

Travail social et politiques sécuritaires, une cohabitation conflictuelle?

La nouvelle de l'arrestation, au début du mois de juin, de Myriam Vastmans et de Jafar Nasser Gharaee, deux assistants sociaux actifs dans l'accompagnement des demandeurs d'asile et des sans papiers, a secoué l'ensemble du secteur, et par delà celui-ci tous les milieux du travail social. Avec cette incarcération - qui durera près de 7 semaines - sous des chefs d'inculpation aussi graves que la traite d'êtres humains et l'association de malfaiteurs, les autorités judiciaires entretiennent une confusion regrettable entre l'aide humanitaire et sociale apportée par des professionnels à des personnes en situation illégale, de surcroît dans un cadre professionnel, et les pratiques inqualifiables des réseaux mafieux qui exploitent travail au noir, prostitution et autres activités criminelles¹. Un tel amalgame jette le soupçon sur le secteur associatif et criminalise l'action de nombreux travailleurs sociaux, médecins ou avocats, voire de simples citoyens, qui pourraient ne plus se sentir à l'abri de ce genre de poursuites. «Où allons-nous si l'aide juridique, sociale et humanitaire devient un délit?», peuvent-ils à juste titre se demander².

Le cas de Myriam et de Jafar reste, fort heureusement, exceptionnel³. Il n'en est pas moins révélateur de ce qu'il faut bien appeler la violence d'Etat. Celle-ci, plus particulièrement en matière d'asile mais pas seulement, s'est intensifiée au cours des dernières années. Elle touche en premier lieu des catégories précises (déboutés du droit d'asile, chômeurs, toxicomanes, mineurs ayant commis des actes répréhensibles, etc.), mais affecte aussi tous ceux qui, professionnels ou simples citoyens, y sont confrontés, chacun y réagissant à sa manière. Elle conduit

¹ Sans nous y attarder, notons que cette confusion découle de l'article 77 de la loi de 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers qui réprime quiconque aide ou assiste un étranger à préparer et à faciliter son entrée ou son séjour illégal, même si une phrase dudit article exclu explicitement l'aide humanitaire. Précisons que c'est sur base de l'article 77 bis de cette même loi, et non de l'article 77 auquel cas la clause humanitaire s'appliquerait, que les deux travailleurs sociaux sont poursuivis.

² J'utiliserai dans cet article le terme générique de travailleur social pour désigner un ensemble large de professionnels. Toutes ces professions sont définies par des textes officiels et par des lois, disposent de codes de déontologies et certaines d'instances internes qui définissent notamment les conditions de leur exercice. Il n'est pas possible ici d'entrer dans le détail de chacune d'elle.

³ Rappelons cependant que sur base de cette loi (qualifiée à cette occasion de malfaisante, d'indigne et de carrément infamante par le rédacteur en chef du *Morgen*), une habitante d'Ostende a été condamnée en avril 1997 par le tribunal correctionnel de Bruges - et acquittée ensuite en appel - pour avoir aidé et hébergé un jeune indien en séjour illégal dont elle était éprise.

certains à devenir violents eux-mêmes, elle en fait souffrir d'autres et amène d'autres encore à lui résister ou à mettre en œuvre une solidarité, attitudes qui dès lors que l'Etat choisit de les criminaliser, peuvent devenir coupables¹. Quand ce même Etat dénie à certains de ses sujets le droit d'avoir des droits, selon l'expression d'Hannah Arendt, ou les inscrit dans des zones d'infra citoyenneté, le simple combat pour l'égalité, pour le respect des droits et de la dignité de l'homme peut devenir un délit.

L'arrestation de deux travailleurs sociaux, sous un chef d'inculpation qui pourrait sembler risible s'il n'était pas scandaleux, ne doit peut-être être considéré que comme la conséquence de l'excès de zèle d'un juge d'instruction obstiné, de surcroît peu au fait des réalités du secteur. Elle n'en pose pas moins la question de ce qu'il reste encore du travail social quand il est amené à s'exercer aux frontières de la légalité. Est-il encore possible de faire du travail social, c'est-à-dire d'aider et d'accompagner des personnes dans un cadre régi, entre autres, par des méthodes de travail et un certain nombre de règles éthiques et déontologiques, quand ce que les autorités attendent des professionnels s'apparente de plus en plus à un travail de police?² La question ne concerne pas seulement, il s'en faut de loin, le domaine des réfugiés et des sans papiers. De l'éloignement des déboutés du droit d'asile aux exigences renforcées en matière d'aide sociale, du suivi des toxicomanes à l'obligation de signalement des situations de maltraitance, des contrats de sécurité aux visites domiciliaires, le travail social se trouve questionné dans ses fondements, dans ses objectifs et dans ses méthodes par des logiques sécuritaires de plus en plus prégnantes.

Quelle lecture pouvons-nous proposer de cette évolution? Mieux encore, quels pourraient être les éléments constitutifs d'une réponse progressiste à un mouvement qui passe aux yeux de nombreux travailleurs sociaux pour une dérive, pour une perte de sens du métier?

Répondre à cette double question n'est pas aisé³. Cela rend nécessaire un bref retour en arrière sur les principes qui ont inspiré les politiques, et le travail

¹ Pour un développement sur cette question, voir: B. Hengchen, C. Nieuwenhuys, "Des professionnels et des citoyens face à la violence d'Etat", *Travailler le social*, n° 31-32, 2001, pp. 3-9.

² C'est la question que posait dernièrement, en y répondant de façon claire, un communiqué du Parti Socialiste suite à des arrestations de demandeurs d'asile, en attente d'une décision du Conseil d'Etat, dans les centres d'accueil. Pour le PS, la séparation radicale entre le travail social et le travail de police est un élément essentiel pour une politique d'accueil de qualité. Notons que les exemples de ce type de glissement sont nombreux dans l'actualité récente: les circulaires du ministre de l'Intégration sociale concernant le rôle du personnel des centres ouverts dans les expulsions des déboutés du droit d'asile, les débats sur la fonction d'éducateur qui ont suivi l'évasion d'un mineur du centre fédéral d'Everberg.

³ Le présent article ne se veut qu'une première ébauche de réflexion sur la question.

social, dans la période précédente. Précisons d'emblée que la question du rapport entre travail social et contrôle est loin d'être inédite. Une approche rapide de la littérature, nous montre, dès les origines, la nature profondément ambiguë de cette relation. Le texte le plus représentatif de cette lecture est sans doute l'article bien connu de J. Verdès-Leroux dans lequel elle analyse, dans une perspective proche de Bourdieu, l'institution de l'assistance sociale et montre que, du point de vue des rapports de classes, l'enjeu du travail social est dès le début du XXe siècle la maîtrise, le contrôle et l'éducation de la classe ouvrière¹. Sur le terrain au début des années 1970, les travailleurs sociaux eux-mêmes, sous l'influence notamment de l'antipsychiatrie et des travaux de Michel Foucault, ont interrogé le rôle que le pouvoir leur faisait jouer vis-à-vis des populations marginalisées et contesté la fonction de contrôle social et de normalisation inhérente à l'assistance, en développant notamment des alternatives. De nombreux écrits témoignent de la conscience qu'ils avaient de l'ambiguïté de leur fonction. Le numéro spécial que *Esprit* consacrait au travail social en 1972 ou ceux, en Belgique, de *Contradictions* rassemblent plusieurs de ces réflexions critiques².

Qu'est-ce qui a donc changé depuis? Si la question n'est pas neuve, elle n'a pas aujourd'hui la même portée que celle qui était la sienne dans le courant des années 1970. Notons tout d'abord, parce que cette précision n'est pas purement anecdotique, que le contrôle social que les travailleurs sociaux et intellectuels de gauche dénonçaient était avant tout de nature idéologique et non pas policier ou sécuritaire. Pour faire bref, disons que le reproche le plus fréquemment encouru par le travail social était de fournir, sous l'influence des méthodes inspirées du case-work³, une lecture individuelle, notamment en termes d'inadaptation, ou relationnelle des problèmes sociaux. Et donc d'œuvrer à la normalisation des individus plutôt que de concourir à produire du changement social.

D'autre part, un changement radical est intervenu depuis les années 1970. Ce changement va de pair avec, sinon la crise, du moins l'affaiblissement de l'Etat social. Il porte sur le cadre des politiques sociales, sur les principes généraux qui les fondent. Comme le montre Robert Castel⁴, le développement de l'Etat social a

¹ J. Verdès-Leroux, "Pouvoir et assistance, cinquante ans de service social", *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 1-2, juin 1976, pp. 152-172. La place me manque ici pour citer les nombreux auteurs qui évoquent l'ambiguïté de ce rapport.

² «Pourquoi le travail social», *Esprit*, numéro spécial, avril-mai 1972; «Travail social, travailleurs sociaux», *Contradictions*, n° 14, 1977; «Travail social alternatif?», *Contradictions*, n° 19-20, 1979; «Quel travail social?», *Contradictions*, n° 29, 1981.

³ «Méthode des cas»: technique d'aide psycho-sociale individualisée importée des Etats-Unis au début des années 1950 et qui se fonde sur des catégories psychologiques.

⁴ R. Castel, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 1995.

tendu inexorablement vers une plus grande égalité des conditions. L'accès progressif d'une écrasante majorité de la population à l'instruction, à la consommation, à la sécurité d'existence, au logement, à la culture, aux loisirs, etc. en sont autant d'exemples, même s'il s'agit bien d'un accès différencié en fonction des classes sociales. Les politiques publiques étaient alors menées au nom de l'intégration: partant de l'image d'une société formant un tout dans lequel chacun trouve sa place, elles visaient à son homogénéisation à partir de son centre, le travail.

Avec la crise du travail, apparaîtrait un déficit de places dans la structure sociale. La notion d'insertion va alors apparaître comme nouvelle visée de l'action publique, signe de ce que l'on est désormais prêt à s'accommoder d'une hétérogénéité sociale. A la différence du système de protection sociale dont la visée est universelle et les principes généraux s'inspirent de l'égalité, les politiques menées au nom de l'insertion s'adressent prioritairement à l'individu pour l'aider à retrouver une place «normale» dans la société. Elles s'inscrivent dans une logique de discrimination positive et ciblent, soit des populations spécifiques (élèves en décrochage, chômeurs de longue durée, etc.), soit des zones particulières (quartiers défavorisés). Elles s'efforcent de remettre ces populations à niveau pour leur permettre de rattraper la distance qui les sépare d'une intégration pleine. Un autre aspect est que ces politiques sont territoriales; elles se déploient localement et mobilisent aussi les ressources locales¹. Enfin, la mise en place de nombreux dispositifs va entraîner l'apparition de nouveaux métiers du social amenés à inventer des techniques d'intervention inédites, ce qui entraînera, il faut bien le reconnaître, une certaine confusion et même une rivalité réelle, entre les acteurs des secteurs traditionnels et ceux des nouveaux outils.

Il serait malvenu de critiquer sans nuance ces politiques, mais il convient de faire remarquer deux ou trois choses. Tout d'abord un paradoxe: la pérennité de dispositifs d'insertion, qui sont par définition des mesures de transition, inscrit le provisoire dans la durée. Cela ne veut pas dire que l'insertion ne marche pas. Individuellement, elle fonctionne parfois, mais pas toujours. Mais, pour reprendre l'expression imagée de Castel, si elle ne fonctionne pas comme un sas, elle risque de devenir un cul-de-sac².

En particulier le chapitre VII: "La société salariale".

¹ Voir sur cette question M. Autès, *Travail social et pauvreté*, Paris, Syros, 1992, et plus récemment M. Hamzaoui, *Le travail social territorialisé*, Bruxelles Editions de l'ULB, 2002.

² Ainsi, en France, le RMI s'est avéré être de fait, pour une partie non négligeable de ses bénéficiaires, un revenu d'existence plutôt qu'un revenu d'insertion. C'est cette dimension de revenu d'existence qui est visée en Belgique à travers les deux réformes importantes que le minimex a connu en 1993, puis en avril 2002.

De plus globalement, si ces politiques jouent bien sur les flux, elles semblent peu efficaces pour réduire les stocks. Nous rencontrons ici un second paradoxe. Alors que la crise du travail pose clairement la question d'un déficit de places, l'individualisation des politiques d'insertion se retourne contre l'individu. En voulant le responsabiliser et l'«activer», elle tend à le rendre responsable de sa situation et, le cas échéant, à le sanctionner. L'imposition de contreparties est devenu un moyen légitime d'impliquer le bénéficiaire au risque de déclencher tôt ou tard des processus de désignation sociale et de relégation.

Enfin, dans le courant des années 1980, un sentiment d'insécurité de plus en plus marqué a vu le jour dans la population, pointant une petite délinquance urbaine et juvénile, stigmatisant des populations comme les usagers de drogues ou encore les jeunes issus de l'immigration et les nouveaux migrants. Les «émeutes» de Forest aidant, il n'en fallait pas plus pour que le fédéral s'engage dans une logique sécuritaire à travers des dispositifs tels les contrats de sécurité qui, en plus de ce qui a déjà été dit, s'articulent autour d'un volet répressif ou policier et d'un volet social et préventif. Avec ces dispositifs, que l'on pourrait nommer sociopénaux, le «pénal est de plus en plus mobilisé pour prendre en charge un nombre croissant de problèmes sociaux. (...) Ceci conduit à ce que le ministère de la Justice ainsi que celui de l'Intérieur deviennent des départements tout à fait centraux dans la gestion de l'exclusion sociale.»¹

C'est dans ce cadre que s'inscrit le travail social aujourd'hui, balisé par des politiques qui s'inspirent des diverses logiques exposées plus haut et dont le point de convergence est de placer la précarité sous surveillance², en faisant remplir aux intervenants psychosociaux un rôle de contrôle de moins en moins déguisé, et en multipliant les confusions de genre entre approches répressive et préventive. Ce cadre, nous l'avons déjà dit, pose de sérieuses difficultés à tout professionnel qui prend au sérieux tant les valeurs à la base de notre société que les attentes communément exprimées vis-à-vis de son action. Dans un tel cadre, il devient de plus en plus difficile de faire du travail social. Parce que les moyens manquent ou sont ailleurs. Parce que la priorité est donnée au contrôle, au sens policier du terme, lequel est évidemment incompatible avec une relation d'accompagnement digne de ce nom. Parce que les injonctions de certaines autorités vont clairement à l'encontre de l'éthique professionnelle et de l'essence même du travail

¹ P. Mary, *Journal des Procès*, n° 345, mars 1998, p. 18. Voir aussi Y. Cartuyvels, P. Mary (sous la direction de), *L'Etat face à l'insécurité. Dériver politiques des années 90*, Bruxelles, Labor, 1999; L. Van Campenhoudt, et al., *Réponses à l'insécurité, des discours aux pratiques*, Bruxelles, Labor, 2000.

² Intitulé d'une journée d'études organisée le 10 décembre 1999 par le GERME de l'Institut de sociologie de l'ULB, le Centre d'études sociologiques des FUSL et Raison d'Agir - Belgique.

psychosocial¹. Parce que faire du travail social peut, dans des cas extrêmes amener le professionnel à devoir se fragiliser, voire à jouer avec les limites de la légalité, à faire en quelque sorte de la désobéissance civile. Enfin, parce que le travail social bien compris est producteur de changements à tous les niveaux de la réalité sociale, et entend dès lors s'inscrire dans cette perspective de changement social.

Comment les travailleurs sociaux peuvent-ils faire face à ce mouvement de perte de sens et de confinement de leur action dans un tel espace sécuritaire? Comment résister à une lame de fond dont les conséquences jouent à la fois sur les cadres, les procédures, les modes d'évaluation et de financement du travail social? Il n'y a pas, on s'en doute, de réponse évidente à cette question. Il faut par ailleurs se garder des visions simplificatrices qui érigerait le travailleur social «résistant» comme figure nouvelle du «bon» intervenant s'opposant à tous les autres, compromis dans des politiques et dispositifs iniques.

La résistance est nécessaire, comme la vigilance, la dénonciation et la mobilisation qui sont autant de moyens de réaffirmer une éthique professionnelle mise en péril. La mobilisation du comité de soutien à Myriam et Jafar, celle des travailleurs sociaux des centres d'accueil en réaction aux circulaires du ministre Vande Lanotte sont, parmi d'autres, des exemples récents du ralliement des professionnels d'un secteur. Ces actions ont aussi le mérite d'amener dans l'espace public des débats qui n'ont plus guère lieu et, à cette occasion, de constater que nombreux sont ceux qui, dans les partis, les syndicats, les associations et même dans la population, pensent que les réponses sécuritaires ne sont pas une fatalité et qui souhaitent voir mettre en place des alternatives.

Il n'est cependant pas toujours facile d'infléchir significativement les logiques dominantes. Comme nous avons pu le voir à l'occasion de l'élaboration du code de déontologie de l'aide à la jeunesse ou encore lors de la récente réforme du minimex, les compromis sont parfois douloureux. Les réponses à apporter sur le terrain ne peuvent pas non plus attendre l'avènement de politiques pleinement satisfaisantes ou la création de dispositifs idéaux pour se déployer. Dans le travail quotidien, il convient donc de trouver les moyens d'éviter tant la schizophrénie que l'impuissance découlant du refus de tout compromis, même si l'hypothèse d'un choix déchirant entre l'emploi ses conceptions ne doit pas être éliminée.

¹ Pensons, par exemple, aux visites domiciliaires ou au rôle que l'on veut faire jouer aux travailleurs sociaux dans les centre fermés pour illégaux, dans l'éloignement des déboutés au départ des centres d'accueil, aux médecins et psychologues dans les expulsions forcées, etc.

Plusieurs pistes s'offre au travailleur social¹. Un premier ensemble consiste à travailler dans une logique ascendante². Celle-ci consiste, d'une part, à travailler à partir des personnes et de leur environnement, de manière à faire naître des projets individuels et communautaires. D'autre part, à pointer les similitudes entre les différentes situations, à les analyser collectivement avec des collègues, des professionnels d'autres secteurs et d'autres qualifications, pour produire une parole collective. Enfin, de les relayer dans des réseaux, dans des fédérations de travailleurs, dans des coordinations. Bref, dans tous les lieux susceptibles à la fois d'alimenter une réflexion et un débat critiques sur les pratiques et de porter une parole de terrain sur les enjeux politiques.

J'emprunte également à Christine Schaut une deuxième direction de travail, que j'appellerai cohabitation conflictuelle. Ce modèle suppose la cohabitation de dispositifs, de lieux d'intervention différents, et parfois même leur collaboration sur certains aspects du travail sur lesquels il est possible de s'accorder. Mais cette cohabitation doit rester conflictuelle et/ou critique, au sens où elle ne repose pas sur un consensus mou, mais suppose au contraire des professionnels, et en particulier du secteur associatif, qu'ils exercent une vigilance critique et un contrôle constant, de telle sorte à éviter (ou à dénoncer) toute dérive, qu'elle soit sécuritaire ou autre. Cette voie est loin d'être aisée dans un contexte dans lequel, vu les problèmes de concurrence, de dépendance institutionnelle ou financière, de convergence (ou divergence) idéologique, tout le monde n'a pas le même poids. Elle n'en a pas moins le mérite de remettre les acteurs dans le jeu.

Bernard Hengchen
professeur à l'Institut Cardijn
animateur de la revue *Travailler le social*

¹ Je ne vais pas ici développer les trop nombreuses stratégies individuelles qu'un travailleur peut déployer pour mettre au diapason son mandat et ses convictions, ou sa conscience. Pour une approche de cette question je renvoie le lecteur à l'article de M. Chambeau, "Travail social et violence", *Travailler le social*, n° 25 et n° 26, 1999, pp. 57-83 et 28-46.

² L'expression est de C. Schaut, "Les contrats de sécurité, l'aide à la jeunesse et les jeunes, une coexistence difficile?", *Journal du Droit des Jeunes*, n° 171, janvier 1998.